



Règlement Concours des illuminations des jardins, des maisons et balcons des fêtes de fin d'année 2021

- **Article 1**

La ville de Vitry-sur-Seine organise le concours des illuminations des jardins, des maisons et balcons des fêtes de fin d'année.

- **Article 2**

Ce concours est **ouvert à partir du 10 décembre 2021 à 12h** à tou-te-s les Vitriot-e-s. Il est organisé pour remercier l'effort d'illuminations et d'embellissement de la ville initié par les particuliers, qu'il s'agisse d'une initiative individuelle ou collective (riverains, associations....).

- **Article 3**

INSCRIPTIONS

Les habitants, commerces et services de proximité désirant participer au concours s'inscrivent obligatoirement par l'intermédiaire d'un bulletin d'inscription.

Les bulletins d'inscription sont disponibles :

- au format papier à l'accueil de l'Hôtel de Ville, aux relais Mairie
- en version informatique sur le site internet de la Ville.

Les bulletins complétés sont à déposer dans l'urne située dans le hall de la mairie ou à renvoyer au plus tard le 24 décembre 2021.

Adresse courrier pour l'envoi des bulletins :

Mairie de Vitry-sur-Seine
Service Logistique de l'Evenementiel
2, avenue Youri-Gagarine
94 407 Vitry-sur-Seine cedex

- **Article 4**

Ce concours comporte 3 catégories :

- **1ère catégorie : particuliers – maisons et jardins visibles de la rue**
- **2ème catégorie : particuliers – fenêtres et balcons visibles de la rue**
- **3ème catégorie : Illumination et décoration des parties collectives d'immeubles ou de jardin partagé visibles de la rue**

Pour une répartition équitable, le jury se réserve le droit de modifier la catégorie d'inscription d'un-e candidat-e.

- **Article 5**

Le service Logistique de l'évènementiel de la mairie de Vitry-sur-Seine effectuera des visites de présélection des meilleures réalisations entre le 27 décembre 2021 et le 3 janvier 2022. Le jury final se réunira en janvier 2022. Il est composé :

- 2 élu-e-s du Conseil Municipal désignés par Monsieur le Maire,
- 1 représentant de l'administration
- 1 représentant du service de la vie locale, festive et associative

- **Article 6**

Il y a quatre critères de notation par le jury :

1. La prise en compte de l'utilisation d'ampoules de basse consommation
2. L'harmonie de l'ensemble de la décoration et des illuminations
3. L'originalité du décor
4. Les décorations artisanales confectionnées par les habitants et/ou les enfants.

Une moyenne se fera sur la base de 20 points en raison de 5 points par critère, attribués par les membres du jury.

- **Article 7**

Il est à noter que les façades, jardins, balcons et fenêtres (ou vitrines) devront être visibles depuis la voie publique, de la tombée de la nuit jusqu'à 23h au moins (et en journée pour le prix spécial «développement durable» en cas de décorations non électriques).

- **Article 8**

Les prix seront remis aux deux lauréat-e-s de chaque catégorie ainsi qu'à tou-te-s les participant-e-s lors de la cérémonie de vœux à la population le 8 janvier 2022.

Exemples de lots : guirlandes, panier garni, livres décoration de Noël

- **Article 10**

L'adhésion au concours entraîne de la part des candidats l'acceptation sans réserve du présent règlement ainsi que des décisions prises par le jury.